District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°22 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	**06/03/2025**
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Jacques, CESBRON Jean-Pierre FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric et SOULON Franck
Excusé :	PAUVERT Frédéric

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

Les membres de la commission expriment leurs sincères condoléances à Frédéric PAUVERT suite au décès de sa maman.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°21 du 20/02/2025 est approuvé

2. Réserve(s) / Réclamation(s)

➲ **Marans Gene Us 2 / Combrée Noyant Us 3**
Match n° 29551900
Seniors – D5 Groupe C du 02/03/2025

Réserve d'avant match de Combrée Noyant Us : « *Je soussigné(e) GOGAIN JUSTIN licence n°*

2543284373 Capitaine du club U.S. COMBRE BEL AIR NOYANT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club U.S. DE MARANS, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. DE MARANS sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

Prend connaissance des différents documents transmis au dossier.

Juge la réserve recevable en la forme.

Après vérification, il s'avère que **M. BESNIER Paul** (licence n° 2543656712), ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la rencontre de l'équipe supérieure (Marans Gene Us 1) lors de sa dernière rencontre officielle du 16/02/2025 alors que celle-ci ne jouait pas le 02/03/2025.

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux FFF et de la LFPL « *[…] 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »

L'équipe de Marans Gene Us 2 a donc contrevenu à l'article 167.2 des Règlements Généraux FFF et de la LFPL.

Décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Marans Gene Us 2 sur le score de 4 à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Combrée Noyant Us 3** (conformément à l'article 171 des Règlements Généraux FFF et LFPL)

- **Amende de 50 €** pour infraction dans la composition des équipes (en application de l'annexe 5 – Disposition financières du District de Football du Maine et Loire).

- **Remboursement des frais de constitution de dossier** à savoir **75 €** à l'équipe de Combrée Noyant Us 3 et **amende du double de ces frais, soit 150 €,** à l'équipe de Marans Gene Us 2.

3. Championnats

La Commission établit la liste des matchs non-joués.
Elle fixe les rencontres à la première date disponible.

La Commission a constaté sur le site du District une erreur dans le fichier d'accessions et de rétrogradations pour la saison 2024/2025 vers la saison 2025/2026.
La Commission apporte les modifications nécessaires pour la mise à jour.

Voir document en annexe.

4. Visite des clubs organisateurs des manifestations

Les membres de la commission se répartissent la visite des installations des organisateurs de ½ finales et finales.

- ½ Finales Challenge du District Hubert Source : **Ste Christine Bourgneuf FC**

  SOULON Franck – FROGER Alain

- ½ Finales Coupe des Réserves : **Mazé ES**

  SALMON Eric – CESBRON Jean-Pierre

➢ Finales Challenge District Hubert Sourice, Challenge District F, Challenge de l'Anjou M : **Pellouailles Corzé FC**

PAUVERT Fred – CHARBONNIER Jacques – SALMON ERIC – CESBRON Jean-Pierre

➢ Finales Coupe des Réserves, Coupe de l'Anjou F, Coupe de l'Anjou M : **Segré ES**

PHILIPPEAU Dominique – FROGER Alain – TESSIER Yannick

5. Coupes

La Commission homologue les résultats des dernières rencontres jouées.

Elle établit les rencontres du tour suivant dans chaque compétition en fonction des tableaux du tirage en public du jeudi 30 janvier 2025.

Le prochain tour de chaque compétition se déroulera le **dimanche 23 mars 2025.**

6. Règlements des compétitions

La Commission procède à la mise à jour du fichier règlement des compétitions du 49 :

- **« Règlements Seniors M et F – Saison 2025-2026** »

7. Forfaits généraux 2024/2025 et engagements coupe et challenge

a) **Forfait général pour club de ligue**.

La commission rappelle l'article 2 de la Coupe de l'Anjou :

« Article 2 – Engagements
…
Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.
En particulier un club qui déclarera forfait général pour l'une de ses équipes seniors après la date limite fixée pour la publication des calendriers ou qui n'aura pas disputé au moins les matchs aller se verra infliger une exclusion avec sursis de son équipe 1 en Coupe de l'Anjou ***s'il s'agit d'une équipe évoluant en championnat régional.***
En cas de nouveau forfait ***sur les 5 saisons suivantes****, le sursis tombera et l'exclusion sera effective la saison suivante »*

En conséquence les 2 clubs suivants se voient infliger une exclusion avec sursis en Coupe de l'Anjou pour les 5 saisons prochaines suite aux forfaits généraux avant la fin des matchs aller :

- **Croix Blanche Angers Football** pour Forfait général de Croix Blanche Angers Football 3 (D4 D)
- **Tiercé Cheffes AS** pour forfait général de Tiercé Cheffes AS 3 (D4 C)

8. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
02/03/2025	28588433	ANGERS NDC 5	DURTAL AIGLONS 2	D4	F	ANGERS NDC 5	80 €	100 €
02/03/2025	29491959	DOUE LA FONTAINE RC 4	LA DAGUENIERE BOHALLE 2	D5	A	LA DAGUENIERE BOHALLE 2	80 €	100 €
02/03/2025	29605661	JUIGNE FC LOUET 2	MURS ERIGNE ASI 4	D5	G	MURS ERIGNE ASI 4	80 €	100 €

U19/U18F/U17/U15

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
22/02/2025	53191089	Montreuil Juigné BF 2	Angers Croix Blanche 1	U19 Chal. Anj		Montreuil Juigné BF 2	70,00 €	
22/02/2025	30115699	Ent St Math Gennes 1	GJF CornéAndardBrain 2	U17 D3	B	GJF CornéAndardBrain 2	65,00 €	100,00 €
01/03/2025	30011083	Tout Maulévrier Sp 1	Cholet Rc 1	U19 D1	B	Tout Maulévrier Sp 1	65,00 €	100,00 €

U13/U15F

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
18-janv	30080547	U13 DS	B	Angers SCA 1	Angers Vaillante FC 2	Angers SCA 1	55,00 €
18-janv	30080471	U13 D3	O	Durtal Aiglons 2	Villevêque Soucelles 3	Villevêque Soucelles 3	55,00 €
25-janv	30080710	U13 DS	G	Angers Vaillante 4	Angers SCA 2	Angers SCA 2	55,00 €
25-janv	30079374	U15F D1	C	GF Segré le Lion Candé 1	Angers Vaillante FC 1	Angers Vaillante FC 1	65,00 €
25-janv	30079375	U15F D1	C	Saumur OFC 1	Angers Croix Blanche 1	Angers Croix Blanche 1	65,00 €
15-févr	30081046	U13 D1	B	Longuenée en Anjou FC	Angers LAC de Maine 1	Longuenée en Anjou FC	55,00 €
15-févr	30080412	U13 D3	L	Aubry Chaudron FC 3	La Pommeraye Pomj 4	La Pommeraye Pomj 4	55,00 €
22-févr	30081051	U13 D1	B	Longuenée en Anjou FC 1	Angers Croix Blanche 2	Angers Croix Blanche 2	55,00 €

9. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :
« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
– d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
– d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.
Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que *« L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »*

➲ **St Sylvain Anjou As 3 – Morannes Es 2**
Match n° 28587235
Seniors D3 – Groupe B du 02/03/2025

La commission prend connaissance du mail de St Sylvain Anjou As,

Considérant que le licencié **Florian VIELLE** (licence n° 2547189367) du club **de St Sylvain Anjou As 3** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocation - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF*.

En conséquence,

Décide :

- **<u>Match perdu par pénalité</u> sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 de St Sylvain Anjou As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Morannes Es** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)

- De mettre l'**<u>amende du droit d'évocation de 110 €</u>** à la charge du club **de St Sylvain Anjou As**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

➲ **Brissac Aubance Es 3 – Les Ponts De Cé As 2**
Match n° 28587770
Seniors D4 – Groupe A du 02/03/2025

Regrette l'absence d'explications de Brissac Aubance Es,

Considérant que le licencié **Noa GANNE** (licence n° 2546993442) du club de **Brissac Aubance Es** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocation - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF*.

En conséquence,

Décide de :

- **<u>Match perdu par pénalité</u> sur le score de 6 à 0 à l'équipe 3 de Brissac Aubance Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 des Ponts De Cé As** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)

- De mettre l'**<u>amende du droit d'évocation de 110 €</u>** à la charge du club **de Brissac Aubance Es**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

➲ **Ste Gemmes Andigné 2 – Lire Drain O 2**
Match n° 28588167
Seniors D4 – Groupe D du 02/03/2025

La commission prend connaissance du mail de Ste Gemmes Andigné,

Considérant que le licencié **Nathan BORDEREAU** (licence n° 2543341249) du club de **Ste Gemmes Andigné** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocation - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF*.

En conséquence,

Décide de :

- **<u>Match perdu par pénalité</u> sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 de Ste Gemmes Andigné pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Lire Drain O** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)

- De mettre l'**<u>amende du droit d'évocation de 110 €</u>** à la charge du club **de Ste Gemmes Andigné**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

10. Dossier(s) transmis par la Commission régionale de Discipline

➲ **Angers Belle Beille 2 – Angers Hsa 2**
Match n° 29552038
Seniors – D5 Poule D du 02/03/2025

Regrette l'absence d'explications du club d'Angers Belle Beille,

Considérant que le licencié **Yanis BELHACHEMI** (licence n° 2546268499) du club d'**Angers Belle Beille** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocation - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF*.

En conséquence,

Décide :

- **<u>Match perdu par pénalité</u> sur le score de 5 à 0 à l'équipe 2 d'Angers Belle Beille pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 d'Angers Hsa** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)

- De mettre l'**<u>amende du droit d'évocation de 110 €</u>** à la charge du club **d'Angers Belle Beille**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

4. Dossier transmis par la CD Arbitrage – Section Lois du Jeu

➲ **Angers Ndc 1 / Chatelais Nyoiseau 1**
Match n° 30112887
U17 – D1 Poule C du 01/02/2025

La Commission prend connaissance du PV n°21 de la Commission Départementale d'Arbitrage, section lois du jeu, du 10/02/2025.

Prend connaissance du match arrêté par l'arbitre à la 83' pour « *Insultes du joueur numéro 2 de Chatelais Nyoiseau envers l'arbitre.* »

La Commission fait sienne la décision de **la Commission de l'Arbitrage – Lois du jeu**.

Décide match à rejouer et transmet à la CD Jeunes pour information et programmation.

5. Match non joué

➲ **St Georges Trem Fc 5 – St Pierre Montrev As 4**
Match n° 29604822
Seniors – D5 Groupe I du 02/03/2025

La Commission,

Prend connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le formulaire de report exceptionnel, complété par les deux clubs, n'a pas été envoyé à la bonne adresse mail.

Par conséquent, la Commission décide :

- **Match à jouer le dimanche 20 avril 2025**

6. Article 37 du règlement des championnats LFPL

Les suspensions fermes inférieures à 1 an

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n° 21 du 22/01/2025,

- Constate que, à la date du 06/03/2025, l'équipe U19 (D1 Groupe B) **d'AVRILLE AS 49 1** a atteint un total de **18 pénalités.**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 1 point à l'équipe d'AVRILLE AS 49 1** au classement de la compétition U19 – Championnat D1 groupe B

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°23 du 05/02/2024,

- Constate que, à la date du 06/03/2025, l'équipe SENIORS M (D1 Groupe B) de **ALLONNES BRAIN UF 1** a atteint un total de **32 pénalités.**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 4 points à l'équipe de ALLONNES BRAIN UF 1** au classement de la compétition SENIORS M – Championnat D1 groupe B

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°24 du 12/02/2025,

- Constate que, à la date du 06/03/2025, l'équipe SENIORS M (D4 Groupe C) de **ANGERS BELLE BEILLE 1** a atteint un total de **54 pénalités.**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 7 points à l'équipe de ANGERS BELLE BEILLE 1** au classement de la compétition SENIORS M – Championnat D4 groupe C

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°25 du 19/02/2025,

- Constate que, à la date du 06/03/2025, l'équipe SENIORS M (D4 Groupe B) de **NEUILLE INTREPIDE 1** a atteint un total de **17 pénalités.**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 1 point à l'équipe de NEUILLE INTREPIDE 1** au classement de la compétition SENIORS M – Championnat D4 groupe B

7. Feuille(s) de match(s) non parvenue(s)

➲ **Angers Sca 2 / Doué la Fontaine Rc 2**
Match n° 30112760
U17 – D1 Poule A du 02/02/2025

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Sca en date du 05/02/2025,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Sca 2,**
- D'infliger une **amende de 15€** supplémentaire au club d'Angers Sca pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet à la CD Jeunes pour information.

8. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.

Mail de l'ENT AUBANCE BRISSAC QUINCE,
Reçu le 24/02/2025

La commission a pris connaissance.
Le résultat du match a été homologué.

Mail de SAUMUR OFC,
Reçu le 25/02/2025

La commission a pris connaissance.
Le Président répondra.

Mail d'ETRICHE AF,
Reçu le 26/02/2025

La commission a pris connaissance.
Le Président a répondu.

Mail de LONGUENEE EN ANJOU FC,
Reçu le 28/02/2025

La commission a pris connaissance.
Une réponse a été apportée.

Mail de LONGUENEE EN ANJOU FC,
Reçu le 03/03/2025

La commission a pris connaissance.
Le Président a répondu.

<u>Prochaine(s) réunion(s)</u> :

- ***Jeudi 27 mars 19h00***

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

Document annexe :

Règles d'accessions et de rétrogradations - Championnat District 2024/2025

Accessions 1ers et 2èmes de D1 2024/2025 en R3 2025/2026		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Descente de R3 2024/2025 en D1 2025/2026		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Passage de 24 D1 2024/2025 à 24 D1 2025/2026	2 D1													
Maintiens Equipes de D1 en D1		18	17	16	16	16	16	15	14	13	12	11	10	9
Maintiens 3 èmes à 6 èmes de D1 en D1		8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Maintiens 7 èmes de D1 en D1		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Maintiens 8 èmes de D1 en D1		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1		
Maintiens 9 èmes de D1 en D1		2	2	2	2	2	2	2	2	1				
Maintiens 10 èmes de D1 en D1		2	2	2	2	2	2	1						
Maintiens 11 èmes de D1 en D1		2	1											
Accessions 1 ers de D2 en D1		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Accessions 2 èmes de D2 en D1		3	3	3	2	1								
		24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24

24 équipes

Passage de 36 D2 2024/2025 à 36 D2 2025/2026	3 D2													
Maintiens Equipes de D2 en D2		24	24	24	25	26	27	26	25	24	23	22	21	20
Descentes des 12 èmes de D1 en D2		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes des 11 èmes de D1 en D2			1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes des 10 èmes de D1 en D2								1	2	2	2	2	2	2
Descentes des 9 èmes de D1 en D2										1	2	2	2	2
Descentes des 8 èmes de D1 en D2												1	2	2
Descentes des 7 èmes de D1 en D2														1
Maintiens 2 èmes de D2 en D2					1	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Maintiens 3 èmes à 7 èmes de D2 en D2		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Maintiens 8 èmes de D2 en D2		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Maintiens 9 èmes de D2 en D2		3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	1		
Maintiens 10 èmes de D2 en D2		3	3	3	3	3	3	2	1					
Accessions 1 ers de D3 en D2		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Accessions 2 èmes de D3 en D2		5	4	3	2	1								
		36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36

36 équipes

Passage de 60 D3 2024/2025 à 60 D3 2025/2026	5 D3													
Maintiens Equipes de D3 en D3		43	42	42	43	44	45	45	45	44	43	42	41	40
Descentes des 12 èmes de D2 en D3		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes des 11 èmes de D2 en D3			1	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes des 10 èmes de D2 en D3								1	2	3	3	3	3	3
Descentes des 9 èmes de D2 en D3											1	2	3	3
Descentes des 8 èmes de D2 en D3														1
Maintiens 2 èmes de D3 en D3			1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5
Maintiens 3 èmes à 9 èmes de D3 en D3		35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
Maintiens 10 èmes de D3 en D3		5	5	5	5	5	5	5	5	4	3	2	1	0
Maintiens 11 èmes de D3 en D3		3	1											
Accessions 1 ers de D4 en D3		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Accessions 2 èmes de D4 en D3		7	7	6	4	3	2	1						
		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60

60 équipes

Passage de 84 D4 2024/2025 à 84 D4 2025/2026	7 D4													
Maintiens Equipes de D4 en D4		56	56	57	59	60	61	62	63	63	62	61	60	59
Descentes des 12 èmes de D3 en D4		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Descentes des 11 èmes de D3 en D4		2	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Descentes des 10 èmes de D3 en D4										1	2	3	4	5
Maintiens 2 èmes de D4 en D4				1	3	4	5	6	7	7	7	7	7	7
Maintiens 3 èmes à 9 èmes de D4 en D4		49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
Maintiens 10 èmes de D4 en D4		7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	5	4	3
Maintiens 11 èmes de D4 en D4		4	3	2	1									
Accessions 1 ers de D5 en D4		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Accessions 2 ers de D5 en D4		7	6	5	4	4	3	2	1					
		84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84

84 équipes

Passage de 10 D5 2024/2025 à xx D5 2025/2026	10 D5													
Maintiens Equipes de D5 en D5		99	100	101	102	102	103	104	105	106	106	106	106	106
Descentes des 12 èmes de D4 en D5		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Descentes des 11 èmes de D4 en D5		3	4	5	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Descentes des 10 èmes de D4 en D5											1	2	3	4
Maintiens 2 èmes à 10 èmes de D5 en D5		99	100	101	102	102	103	104	105	106	106	106	106	106
		109	111	113	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124
		313	315	317	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328

116 équipes

Mise à jour le 5 mars 2025